



DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE DE NONANT

PROCES-VEBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 FEVRIER 2024

Date de convocation : 6 février 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 11
Présents : 9
Votants : 10

L'an 2024, le treize du mois de février, à 19h00, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique, à la Mairie de NONANT, sous la présidence de M. Sébastien BÉRARD, Maire.

Étaient présents

M. BÉRARD Sébastien, Maire

M. MARTINET Olivier, Mme JAKUBOWSKI Brigitte, M. LECONTE Stéphane, Adjoints au Maire

Mme BATTU Barbara, Mme JAMES Anaïs, M. PACARY Jean-Christophe, M. JOURDAN Ludovic, M. COLIAUX Roger,

Étaient absents

M. CHEVANCE Jean-Luc (pouvoir à M. BÉRARD Sébastien)

M. TOUTAIN Frédéric

Secrétaire de séance : M. MARTINET Olivier

Approbation PV de la séance du 23 janvier 2024.

ORDRE DU JOUR

N° de délibération	Objet	Décision
2024 – 05	Compte de Gestion 2023	Approuvé à l'unanimité
2024 – 06	Compte Administratif 2023	Approuvé à l'unanimité
2024 – 07	Affectation de résultat 2023	Approuvé à l'unanimité
2024 – 08	Construction d'un atelier Municipal AVP et demande de subvention	Approuvé à l'unanimité
2024 – 09	Réfection de la rue de la Boète	Refus à 4 voix Contre et 3 voix Pour et 3 Abstentions
2024 – 10	Prime exceptionnelle de pouvoir d'achat 2023	Approuvé à 6 voix Pour et 4 Abstentions

DCM 2024 / 05
COMPTE DE GESTION 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

Approuve le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

DCM 2024 / 06
COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Après présentation des réalisations du budget de l'exercice 2023 en dépenses et en recettes et le conseil municipal n'ayant plus de question, Mr le Maire se retire de la séance.

Le conseil municipal est invité par Mr COLIAUX Roger à délibérer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et en l'absence de Monsieur Sébastien BERARD, Maire, responsable de l'exécution du budget 2023, ADOPTE à l'unanimité, le compte administratif pour l'année 2023 comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :		SECTION INVESTISSEMENT :	
Recettes 2023 :	285 022,58 €	Recettes 2023 :	48 424,26 €
Dépenses 2023 :	239 568,64 €	Dépenses 2023 :	209 577,89 €
Résultat 2023 :	45 453,94 €	Résultat 2023 :	-161 153,63 €
Report clôture 2022 :	142 695,70 €	Report clôture 2022 :	109 131,26 €
Résultat de clôture 2023 :	188 149,64 €	Résultat de clôture 2023 :	-52 022,37 €
Résultat Global de clôture		136 127,27 €	

DCM 2024 / 07
AFFECTATION DE RESULTAT 2023

Fonctionnement

Excédent de fonctionnement 2023	45 453,94 €
résultats antérieurs reportés 2022	142 695,70 €
Résultat à affecter	188 149,64 €

Investissement

Excédent d'investissement reporté 2022	109 131,26 €
Déficit d'investissement 2023	161 153,63 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement - déficit (fin 2023)	52 022,37 €

Considérant que les restes à réaliser sur l'exercice 2023 s'établissent ainsi :	-200,00 €
RAR dépenses	200,00 €
RAR recettes	0,00 €
Solde d'exécution cumulé d'investissement (fin 2023) après RAR	52 222,37 €

Besoin de financement (1068) 52 222,37 €

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION

1) Affectation en réserves R 1068 en Investissement	52 222,37 €
2) Report en fonctionnement R 002	135 927,27 €
3) Report en Investissement	-161 153,63 €

CM 2024 / 08
ATELIER MUNICIPAL – ROUTE DE CONDE SUR SEULLES (18 et 20)
AVANT PROJET SOMMAIRE

Conformément à sa mission, l'équipe de Maîtrise d'œuvre désignée pour le projet de construction de l'atelier municipal (18 – 20 Route de Condé sur Seulles) a réalisé les études d'avant -projet (AVP) et fixé le coût prévisionnel des travaux qu'il convient désormais de faire valider par le Maître d'Ouvrage (la collectivité).

Le coût prévisionnel des travaux s'élève à la somme de 237 479.03 € HT.

Monsieur le Maire expose la décomposition en lot.

Monsieur le Maire informe que les travaux suivants ne sont pas compris :

- Frais de raccordements EDF TELECOM ARP GAZ EU et EP
- Demande du rapport initial du bureau de contrôle
- Demande des instances administratives (commission de sécurité, d'accessibilité etc)
- La dépose des ouvrages de plomb (si besoin)
- Les fondations spéciales éventuelles (Etude de sol en attente)
- Le mobilier
- Les extincteurs
- Les fontaines, distributeurs de boissons etc
- Les accessoires sanitaires

Monsieur le Maire informe également que les prestations suivantes ne sont pas comprises :

- Honoraire de Maîtrise d'œuvre
- Honoraire du bureau de contrôle et du coordonnateur SPS
- Etude de sol
- Les Diagnostics amiante, plomb ...
- Assurances dommages ouvrages
- Les tests d'étanchéité à l'air.

Le coût total prévisionnel de construction de l'atelier municipal s'élève à 280 000 € HT.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'une subvention au titre de la DETR 2024 peut être demandée pour une prévision de subvention de 50% pour les travaux et de 10% pour l'achat de la maison du 18 route de Condé sur Seulles (achat d'un montant de 70 000.00€)

Il sera nécessaire de contracter un emprunt.

Monsieur le Maire propose au conseil de délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- VALIDE l'avant-projet pour la construction de l'atelier municipal pour un coût prévisionnel de 280 000 € HT dont 237 479.03 € HT
- DIT qu'un emprunt sera contracté
- AUTORISE Mr le Maire à solliciter une subvention au titre de la DTER / DSIL 2024 pour l'opération (travaux, achat maison, MO, études diverses, ..)
- AUTORISE Mr le Maire à déposer le permis de construire
- CHARGE Mr le Maire de signer tous les documents afférents à cette décision.

DCM 2024 / 09
TRAVAUX DE VOIRIE - RUE DE LA BOETE

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la situation très dégradée de la rue de la boîte dite de la Coopérative.

En effet, elle présente un très grand nombre de nids de poule, ce qui la rend extrêmement dangereuse.

Des panneaux ont été installés informant de cette situation. Mais cela ne suffit pas.

Il informe que 2 solutions sont possibles :

- Prévoir la réfection globale de la voirie
- Fermer cette voie à la circulation.

Cette voirie est très régulièrement empruntée par les agriculteurs devant se rendre à la Coopérative de Creully et des véhicules légers désirant notamment rejoindre l'échangeur de Monceaux en Bessin.

Des devis de réfection globale ont été demandés.

- Devis Entreprise Mastello n° 24066 → 94 754.70 € HT
- Devis Entreprise Moulin n° 2024 → 97 526.50 € HT
- Devis Entreprise Martragny n° 30709 → 99 771.00 € HT

Monsieur le Maire informe qu'une subvention peut être demandée au titre de la DTER 2024.

Monsieur le Maire propose dans un premier temps de prévoir les travaux en validant l'Entreprise Mastello et de conditionner ces travaux à l'obtention d'une subvention au titre de la DTER 2024 pour un minimum de 40%.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 3 voix Pour, 4 voix Contre (Brigitte JAKUBOWSKI, Barbara BATTU, Roger COLIAUX, Jean-Christophe PACARY) et 3 Abstentions (Ludovic JOURDAN, Anaïs JAMES, Olivier MARTINET) :

- DECIDE de ne pas prévoir la réfection globale de la voirie

DCM 2024 / 10 **PRIME EXCEPTIONNELLE DE POUVOIR D'ACHAT**

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social territorial en date du 8 février 2024

Le Maire expose que les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute annuelle ne dépassant pas 39000 euros sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3250 euros en moyenne par mois)

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

L'organe délibérant de la collectivité détermine le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers.

Les montants pouvant être alloués varient en fonction de la rémunération de l'agent sur la période de référence.

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en

compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 6 voix Pour et 4 abstentions (

DECIDE :

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée aux agents qui remplissent les conditions réglementaires selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800€ <i>(dans la limite du plafond de 800 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700€ <i>(dans la limite du plafond de 700 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600€ <i>(dans la limite du plafond de 600 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500€ <i>(dans la limite du plafond de 500 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 <i>(dans la limite du plafond de 400 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350€ <i>(dans la limite du plafond de 350 € fixé par décret)</i>
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300€ <i>(dans la limite du plafond de 300 € fixé par décret)</i>

La prime est versée en une fois et avant le 30 juin 2024.

L'attribution de la prime à chaque agent fait l'objet d'un arrêté individuel.

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

QUESTIONS DIVERSES

Fin de séance

Le Maire Monsieur Sébastien BERARD		Le secrétaire de séance Monsieur MARTINET Olivier
--	--	---